

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 04 Novembre 2003

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 29 Octobre 2003 pour le 04 Novembre 2003 à 20 heures, salle communale de BONNE

L'an deux mil trois, le quatre Novembre à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à BONNE, salle du conseil sous la Présidence de M François-Xavier L'HONEN, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BONNE	MM. L'Honen, Condevaux, Fritsch, Mamet & Mme Jamen
CRANVES-SALES	M Thomas, Mme Rouillat, M Hendgen, Bernard, Regat (suppléant de Mme Dallmayr), Mme Ducruet (suppléante de M Tille) & Mme RUFFIN
JUVIGNY	MM. Deleaval, Maire & Mme Veyrat
LUCINGES	MM. Bordet, Grand, Diethelm (suppléant de Mme Simon) & M Ruffet
MACHILLY	M Bouvard, Mmes Deremble, Kopec & M Charmot
SAINT-CERGUES	M Vuilloud, Balsat, Burnier, Favre (suppléant de M Vernay) & Pechaubes

ABSENTS EXCUSES: Mme DALLMAYR, MM Tille, Campoy, Mme Simon & M Vernay

SECRÉTAIRE DE SÉANCE M. Georges Mamet

Après avoir fait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Président déclare la séance du conseil communautaire du mardi 04 Novembre 2003 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 29 Octobre 2003. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante:

- 1 - Approbation du compte rendu du 30 Septembre 2003
- 2 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 - INFORMATIONS DIVERSES
 - 3.1 - décisions du Président
 - 3.2 - rapport des Commissions
 - 3.3 - rapport des délégués aux syndicats
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - budget général : approbation de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement suite à la prise en charge des comptes administratifs de l'exercice 2002 du Syndicat Intercommunal de la déchetterie de la ripaille et du SIVU des Voirons Plaine Joux et affectation du résultat.
 - 4.2 - approbation des transferts de charges liés au budget général et à la zone d'activités de la Menoge à BONNE et approbation des attributions de compensation définitives en résultant.
 - 4.3 - approbation de la décision modificative n°1 du budget général pour l'exercice 2003.
 - 4.4 - vents du terrain cadastré section B n° 3536 & 3818 sis dans la ZAC de BONNE.
 - 4.5 - promesse de vente du terrain cadastré section B n° 3198, 3119, 3489 & 3535, sis dans la ZAC de BONNE.
- 5 - BATIMENTS
 - 5.1 - proposition de mise à disposition d'un local destiné aux services administratifs.
 - 5.2 - proposition de mise à disposition d'un local destiné à la Police municipale
- 6 - PERSONNEL - ELUS
 - 6.1 - création d'un emploi d'agent saisonnier pour assurer l'ouverture du Foyer des Voirons Plaine Joux.
 - 6.2 - création de deux emplois contractuels d'agent d'entretien.
 - 6.3 - modification du régime indemnitaire.
- 7 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS
- 8 - QUESTIONS DIVERSES
 - 8.1 - approbation du projet de Programme Local de l'Habitat élaboré par le cabinet TAIEB de PARIS en concertation avec la commission politique du logement cadre de vie .
 - 8.2 - avis de la Communauté de Communes des Voirons sur l'adhésion de la 2C2A au Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-savoyard.

8.4-

La réunion a eu lieu le 28/10/03 pour la préparation de la décision modificative n°1 (réajustement des inscriptions au BP 2003) (cf le point 4-3).

Sous-Commission Communication : MM. Vincent BRUNGARD, Jacky BERNARD, Christian CAMPOY, Pascal DIETHELM, Gérard STEHLE et Bernard BALSAT.

- Création d'un logo : déclinaison du logo sur du papier à entête, carte de visite et véhicules.
- Bulletin intercommunal : présentation avec le mot du Président, l'organigramme, la CCV en chiffres, les compétences, les actions à moyen et long terme, le travail des commissions....

Ce bulletin devra être établi sous forme de flash, en 7000 exemplaires. Les propositions devront être présentées sous forme informatique (disquette, e-mail...) et adressées rapidement pour une parution de ce bulletin en mars 2004.

- ADSL : France Telecom a assuré que toutes les communes devront être équipées d'ici la fin de l'année. Cette information a été contredite et il est demandé à Monsieur le Président de faire un courrier pour en avoir la confirmation.

Commission locale d'évaluation des transferts

L'objectif de cette commission a été de travailler pour la pérennité de la CCV et avec sérénité. Cette commission s'est réunie 7 fois en 9 mois, et le plus difficile a été la phase de réflexion car la commission manquait d'expérience. La méthode retenue a tenu compte des dépenses réelles de chaque commune. Cette commission a terminé son travail et les chiffres seront validés dans le point 4-2 ci-après.

Commission Police Intercommunale :

L'aménagement du local pour la Police Municipale à l'échelon Intercommunal est en cours de réalisation. Ce point sera vu dans le paragraphe 5-2 ci-après. La réunion du 5 Novembre 2003, en présence de la gendarmerie, a eu pour but de prévoir l'organisation d'une réunion identique tous les 2 mois.

Il est proposé de faire un article de ce service avec des photos pour le bulletin intercommunal en début d'année (après l'arrivée du 4^{ème} agent M.CALLOUD) et en présence de la presse.

3.3 -Rapport des délégués aux syndicats

SIDEFAGE - La prochaine réunion a lieu le 6 Novembre 2003

SIGCSPRA - Réunion du 21/10/03 : Présentation du nouveau Président M. COMTE Christian en remplacement de M.G.GONET. Les statuts devront être révisés pour réduire le nombre de représentants à ce syndicat (actuellement rien qu'au titre de la CCV, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants).

M. Jacques BOUVARD, Maire de Machilly, demande qu'une communication plus poussée soit faite sur le type d'intervention qu'ils effectuent sur les communes, et qu'ils préviennent dès qu'ils interviennent.

SIMBAL - rapporteur M. PECHAUBES

Réunion du 22/10/03 : La présentation du Contrat de Développement Rhône Alpes (CODRA) a été revue et condensée suite à une demande de la Région (un exemplaire se trouve au secrétariat de la CCV).

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) :

Réunion du 24/10/03 : Première réunion préparatoire pour la mise en place de cet établissement, l'objectif est d'atteindre un minimum de 200.000 habitants pour obtenir de la Région et du Département une aide à la création de 2.000.000 € . A ce jour, il comporte que 130.952 habitants. Le but de cet établissement est d'établir, par programmes quinquennaux , un système qui permette aux collectivités de trouver une réponse rapide à leurs besoins d'acquisition foncière en gardant comme priorité le logement, les équipements publics, le développement économique et la protection des espaces naturels.

Cette structure est à mettre en place et l'élection du Conseil d'Administration se déroulera le 14/11/03 à BONNE

SIGETA Pas de réunion, mais pour le site « carrefour des chasseurs » (propriété du Département), M.NICOLLIN demande sa mise a disposition après une étude. La Préfecture nous imposerait d'accueillir 140 caravanes.

SEGH -M. BORDET : 4 réunions publiques vont être organisées :

- le 07/11/03 à Gaillard
- le 13/11/03 à Bonne
- le 18/11/03 à St Cergues
- le 24/11/03 à Ville La Grand

4 - FINANCES

4.1 - budget général : approbation de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement suite à la prise en charge des comptes administratifs de l'exercice 2002 du Syndicat Intercommunal de la déchetterie de la Ripaille et du SIVU des Voirons Plaine Joux et affectation des résultats.

Délibération n°53/2003 - reprise des résultats des CA 2002 du SIVU des Voirons Plaine Joux et du SIDRIP et affectation.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier dernier la Communauté des Communes des Voirons a pris la compétence de la gestion des déchetteries et du foyer Plaine Joux. De ce fait, l'arrêté de création de cette structure, pris par Monsieur le Sous-Prefet de St Julien en Genevois en date du 03/12/02, prévoit la dissolution des 2 syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal des Voirons Plaine Joux (SIVU des Voirons Plaine Joux)
- Syndicat Intercommunal de la déchetterie de la Ripaille (SIDRIP)

à compter du 31/12/02.

Il y a lieu de transférer les résultats constatés à l'issue de la clôture des comptes administratifs 2002 de ces 2 structures dans la comptabilité de la Communauté de Communes des Voirons qui se présente comme suit :

Syndicats	Fonctionnement	Investissement
SIVU Voirons Plaine Joux	" + 18 738,02	" - 15 325,13
SIDRIP	" + 3 713,99	" + 14 991,13
TOTAL	" + 22 452,01	" - 334,00

Conformément à la réglementation, il est proposé d'affecter 334 € pour couvrir le déficit d'investissement. En conséquence, la reprise des résultats pourrait s'effectuer de la manière suivante :

- dépense d'investissement - compte 001 : 334.00 €
- recette d'investissement - compte 1068 : 334.00 €
- recette de fonctionnement - compte 002 : 22 118.01 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions définies par la comptabilité M14,

ACCEPTE la reprise des résultats constatés aux comptes administratifs 2002 du SIVU Plaine Joux et du SIDRIP, tels que définis dans le tableau présenté ci-dessus,

DECIDE d'affecter une somme de 334 € au compte 1068/01 de la section d'investissement provenant de l'excédent constaté au compte 002 de la section de fonctionnement, afin de couvrir le déficit d'investissement.

DIT que ces écritures seront reprises dans le cadre de la prochaine décision budgétaire modificative n°1

M. Georges MAMET signale que le planning pour l'occupation du Foyer Plaine Joux, du 15/12/03 au 31/03/04, par les écoles et associations communales, a été établi dans une bonne entente pour un programme de 6 à 8 jours pour l'hiver par école. La commune de Juvigny a été intégrée au programme, et les écoles sont ravies. Les enfants seront accueillis par M. Yvon BERTHIER, comme l'année précédente, et il sera chargé d'assurer l'accueil des personnes, la sécurité, le bon fonctionnement et l'entretien du local.

4.2- approbation des transferts de charges liés au budget général et à la zone d'activités de la Menoge à

Bonne et approbation des attributions de compensation définitives en résultant.

Délibération n°54/2003 - Evaluation des charges transférées - attribution de compensation définitive - cession de la ZAC par la commune de Bonne.

Le Président rappelle que conformément à l'article 86 chapitre IV de la Loi n° 99-586 du 12/07/99, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la commission locale d'évaluation de transfert de charges, a établi, à l'issue de 7 réunions de travail, une proposition de transfert de charges résultant des compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2003 de 6 communes membres à la Communauté des Communes des Voirons.

La proposition, établie sous forme de rapport, est composée de deux parties :

- 1° évaluation du transfert des charges et calcul de l'attribution de compensation définitive.
- 2° cession à titre onéreux de la Zone d'Activités Concertée de la Commune de Bonne.

En application de l'article LM 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque collectivité adhérente a décidé de ces transferts par délibération concordante dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, telles que définies par l'article L 5211-5 du CGCT (chapitre II), à savoir :

Commune de Bonne ; délibération n°2003/121 du 20/10/03

Commune de Cranves-Sales ; délibération n°108.03 du 16/10/03

Commune de Juvigny ; délibération du 29/10/03

Commune de Lucinges ; délibération n°03/43 du 21/10/03

Commune de Machilly ; délibération du 20/10/03

Commune de St-Cergues ; délibération n°2003-93 du 20/10/03

Il appartient maintenant à la Communauté des Communes des Voirons d'entériner l'ensemble de ces décisions par délibération.

Après avoir fait lecture du rapport et commenté les pièces annexes, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

VU l'estimatif des domaines,

APPROUVE le rapport établi par la Commission d'Evaluation des charges , tel qu'annexé à la présente délibération et entériné par les 6 Conseils Municipaux des Communes membres,

VALIDE le tableau de synthèse des charges transférées qui y est annexé,

VALIDE le montant définitif de l'attribution de compensation qui en résulte, qui ressort comme suit :

communes	attribution compensation 2003
Bonne	110 943,00
Cranves-Sales	314 723,00
Juvigny	75 873,00
Lucinges	"- 71 049,00
Machilly	"- 17 728,00
Saint-Cergues	"- 37 666,00

APPROUVE la cession à titre onéreux de la Zone d'Aménagement Concertée par la Commune de Bonne sur la base du bilan anticipé de l'opération arrêtée à la somme de 503 938.15 € HT, tel que détaillée en annexe, payable sur 4 années, comme suit :

Exercice 2003 : 275 892.15 € HT

Exercice 2003 : 76 015.00 € HT

Exercice 2003 : 76 015.00 € HT

Exercice 2003 : 76 016.00 € HT

DESIGNE l'office notarial de Maîtres ACHARD et CONVERT de Reignier pour établir l'acte de vente et tout document nécessaire à la concrétisation du dossier,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis et tout document nécessaire à la concrétisation du dossier

DIT que ces écritures seront reprises dans le cadre de la prochaine décision budgétaire modificative n°1 au titre du budget général d'une part, et du budget annexe du Parc d'Activités de la Menoge, d'autre part.

Le rapport de synthèse des charges transférées a été présenté auprès de chaque Conseil Municipal qui l'a approuvé.

4.3 - Approbation de la décision modificative n°1 du budget général pour l'exercice 2003

Délibération n°55/2003 -Budget général 2003 - D.M. n°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
<u>COMPTES</u>	<u>DEBITS</u>	<u>COMPTES</u>	<u>DEBITS</u>
023/01	40 713,01	74125/01	1 675,00
73961/01	221 375,00	002/01	22 118,01
6132/020	7 200,00	7321/01	16 005,00
6225/020	75,00	752/414	120,00
6132/112	2 000,00	758/414	22,00
6811/112	- 3 680,00		
65748/523	5 600,00		
6554/812	1 388,00		
60633/821	5 703,00		
611/822	- 184 800,00		
6132/822	3 700,00		
6811/822	- 16 394,00		
6554/824	- 24 500,00		
64138/90	1 000,00		
6554/90	- 19 440,00		
TOTAL	39 940,01	TOTAL	39 940,01

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
<u>COMPTES</u>	<u>DEBITS</u>	<u>COMPTES</u>	<u>DEBITS</u>
001/01	334,00	1068/01	334,00
217/01	558 199,00	021/01	40 713,01
2135/112	5 110,00	1027/01	558 199,00
2183/112	12 300,00	10222/01	2 030,00
2158/112	5 600,00	1323/020	8 100,00
2031/70	17 625,00	28182/112	- 3 680,00
2188/812	2 710,00	1381/70	7 367,00
2188/813	615,00	28157/822	- 16 393,00
2188/822	- 5 822,99		
TOTAL	596 670,01	TOTAL	596 670,01

4.4 - vente du terrain cadastré section B n° 3536 & 3818 sis dans la ZAC de Bonne

Délibération n°56/2003 - vente des parcelles cadastrées section B n° 3536 & 3818 sis dans la ZAC de Bonne.

Suite aux transactions menées depuis l'an 2000 avec le groupement CHENAL-LAURENT/EURL JURA MONT BLANC, et suite à l'avis favorable de la commission du développement économique de la CCV, la Commune de Bonne, propriétaire des terrains Nord de la ZAC lieu-dit : l'Uche de chez montagnon cadastrées section B n° 3536 & 3818, a décidé par délibération en date du 16/06/03, de signer une promesse de vente au dit groupement, afin de lui permettre de démarrer le chantier en vue de l'ouverture d'un magasin GAMM VERT dès le printemps prochain.

Bien que le transfert administratif de la ZAC soit effectif depuis le 1^{er} janvier dernier, il fallait attendre que le transfert financier soit validé pour que la cession des terrains de la ZAC s'envisage. Ce dernier étant effectif par délibération de ce jour, il est proposé corrélativement d'enclencher la vente des parcelles précitées au groupement CHENAL-LAURENT/EURL JURA MONT BLANC représentant une superficie de 5 128 m² au prix de 32.78 € HT le m² (conforme à l'estimation des domaines).

OUI l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

VU l'estimation des domaines

DECIDE de vendre au groupement CHENAL-LAURENT/EURL JURA MONT BLANC les parcelles cadastrées section B n° 3536 & 3818, sises lieu-dit : l'Uche de montagnon pour une superficie totale de 5 128 m²

FIXE le montant de la vente à 32.78 € HT/m².

DESIGNE l'office notarial de Maîtres ACHARD et CONVERT de Reignier pour établir l'acte de vente et tout document nécessaire à la concrétisation du dossier,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis et tout document nécessaire à la concrétisation du dossier

4.5 - promesse de vente du terrain cadastré section B n° 3198, 3119, 3489 & 3535, sis dans la ZAC de Bonne.

Délibération n°57/2003 - compromis de vente des parcelles cadastrées section B n° 3198 & 3119, 3489 & 3535 sis dans la ZAC de Bonne.

Suite à une activité professionnelle en plein essor, le gérant du garage de Loëx a sollicité une délocalisation de son garage dans la Zone d'Activité de Bonne, sur le terrain Nord restant vacant situé lieu-dit : l'Uche de chez montagnon et constitué des parcelles cadastrées section B n° 3198, 3119, 3489 & 3535.

La Communauté de Communes ayant pris la compétence de la ZAC de Bonne depuis le 1^{er} janvier 2003, il lui appartient, maintenant que le transfert financier est décidé, de prendre la décision de signature d'un compromis de vente sur ce terrain. Le Président rappelle que la Commission Communale de Bonne avait, en son temps, émis un avis favorable sur cette implantation. La Commission économique intercommunale a décidé de suivre l'avis émis par la collectivité d'origine.

C'est la raison pour laquelle il est proposé, corrélativement à la décision de cession/vente de cette ZAC de la Commune de Bonne à la Communauté de Communes des Voirons, d'enclencher la signature d'un compromis de vente des parcelles précitées auprès de la SCI constituée du garage de Loëx, représentée par son gérant M. Jean-Christophe BATTAGLIA, et la concession Renault d'Annemasse, représentée par son gérant M. DUVERNAY, représentant une superficie de 3802 m² au prix de 32.78 € HT le m² (conforme à l'estimation des Domaines).

La SCI précitée s'engage, à terme, à acheter la partie du chemin rural de Cotenet jouxtant les terrains de la ZAC en question, estimée à 153 m²

OUI l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

VU l'estimation des domaines

DECIDE de signer avec la SCI constituée du garage de Loëx représentée par son gérant M. Jean-Christophe BATTAGLIA, et la concession Renault d'Annemasse, représentée par son gérant M. DUVERNAY, un compromis de vente sur les parcelles sises situés lieu-dit : l'Uche de chez montagnon cadastrées section B n° 3198, 3119, 3489 & 3535 pour une superficie de 3802 m², et sur la partie du chemin rural de Cotenet jouxtant les parcelles précitées, estimée à 153 m². La vente de ce terrain ne se fera qu'ultérieurement après qu'une enquête publique ne permette le déclassement et l'aliénation dudit chemin,
FIXE LE MONTANT DE LA VENTE 0 32.78 € HT/m²,
DESIGNE l'étude notariale de Maîtres ACHARD et CONVERT pour établir ce compromis de vente et tout document nécessaire à la concrétisation du dossier,
PRECISE que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le compromis et tout document nécessaire à la concrétisation du dossier

5 - BATIMENTS

5.1- proposition de mise à disposition d'un local destiné aux services administratifs.

Délibération n° 58/2003 - mise à disposition d'un local destiné aux services administratifs

Le Président rappelle que les Services Administratifs de la Communauté de Communes des Voirons sont hébergés depuis l'origine de la création de la structure dans les locaux de la Mairie de Bonne. L'emménagement depuis le mois de Juillet 2003 dans des locaux réhabilités octroie à ce service des conditions de travail optimum par l'attribution exclusive d'un bureau spacieux de 50 m², auxquels s'ajoutent 50 m² de salle de réunions communes avec les services administratifs du siège de cette collectivité. Par délibération n° 2003/122 en date du 20/10/03, l'assemblée délibérante de la Commune de Bonne propose d'officialiser la mise à disposition de ces locaux par la signature d'une convention fixant une contribution financière de 10 € / m² / mois pour l'occupation des locaux proprement dits à laquelle il convient d'ajouter 2 €/m²/mois correspondant aux charges (électricité, chauffage, eau, nettoyage des locaux, utilisation de la logistique communale), soit un coût financier net mensuel de 1200 €/mois.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider cette convention de mise à disposition des locaux, dont lecture est faite en séance, à compter du 1^{er} Juillet 2003.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT que les locaux proposés correspondent aux besoins des services administratifs intercommunaux,

ACCEPTE la mise à disposition de 100 m² de locaux proposés par la Commune de Bonne (dont 50 m² exclusifs et 50 m² communs) destinés au service administratif communautaire à compter du 1^{er} juillet 2003,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, fixant notamment la contribution financière à 10 €/m²/mois pour l'occupation des locaux proprement dits à laquelle convient d'ajouter 2 €/m²/mois correspondant aux charges (électricité, chauffage, eau, nettoyage des locaux, utilisation de la logistique communale), soit un coût financier net mensuel de 1200 €/mois.

DIT que les crédits sont provisionnés dans la décision modificative budgétaire n°1 votée ce jour.

5.2 - proposition de mise à disposition d'un local destiné à la Police municipale

Délibération n° 59/2003 - mise à disposition du bâtiment destiné au service de la police municipale recruté à l'échelon intercommunal.

Afin de permettre l'optimisation du service de police municipale recruté à l'échelon intercommunal, il est proposé, après 10 mois de fonctionnement, de doter ce service d'un local permettant le regroupement des personnels et logistique sur un seul site. La Commune de Cranves-Sales est en possession d'un local d'une surface d'environ 632.27 m² (locaux Delucinges) fermés, au centre bourg, dont la destination pourrait être affectée, pour une partie au service de police municipale à caractère intercommunale (133.78 m² : 77.20 m² pour les bureaux (3 bureaux, 1 hall et des sanitaires) et 56.58 m² pour le garage), et pour l'autre partie au service des sapeurs pompiers de la collectivité (498.50 m²). Le loyer proposé serait de 10 €/m²/mois pour la surface des bureaux, auxquels s'ajoutent 1.30 € de charges par m² et par mois (chauffage, électricité et eau). Le coût d'occupation du garage s'élève à 2.10 €/m²/mois. Le coût net mensuel pour la mise à disposition de ce local est de 990 €/mois.

Le bureau a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'Assemblée délibérante doit prendre une décision sur la mise à disposition de ce local, afin que le Conseil Municipal de Cranves-Sales puisse délibérer définitivement sur l'affectation du bâtiment.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT que la pérennité de la Communauté de Communes des Voirons passe par une structuration efficace des services,

CONSIDERANT que la situation géographique centrale de la Commune de Cranves-Sales par rapport au territoire intercommunautaire, ainsi que la structure du bâtiment proposé s'adapte tout à fait à l'installation du service de la police municipale,

EMET un avis de principe favorable à l'implantation du service de la police municipale à caractère intercommunale dans les locaux Delucinges de la Commune de Cranves-Sales définis ci-dessus,

ACCEPTE la mise à disposition de 134 m² de locaux dans les conditions financières définies ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

6 - PERSONNEL - ELUS

6.1 - création d'un emploi d'agent saisonnier pour assurer l'ouverture du Foyer des Voirons Plaine Joux

Délibération n° 60/2003 - portant création d'un emploi saisonnier pour assurer l'ouverture du Foyer des Voirons Plaine Joux

le Foyer des Voirons Plaine Joux fonctionne chaque année pendant la période d'hiver du 15 Décembre au 31 Mars de l'année suivante et est utilisé en tant que point de ralliement par les écoles élémentaires des communes membres et les associations locales. Il dispose d'équipements de ski. Il est nécessaire, pour assurer l'accueil, la sécurité, le bon fonctionnement et l'entretien du local de recruter un agent contractuel saisonnier, capable d'assumer ces tâches pendant la période d'ouverture.

En conséquence, le Président sollicite l'ouverture d'un poste d'agent technique permettant un recrutement, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la Loi n° 84.53 du 26/01/1984.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, :

DECIDE la création d'un poste d'agent technique contractuel saisonnier à temps plein du 15 Décembre 2003 au 31 Mars 2004,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer le contrat de travail.

6.2 - création de deux emplois contractuels d'agent d'entretien

Délibération n° 61/2003 - portant création de deux postes d'agent d'entretien contractuels

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence d'entretien de la voirie attribuée à la Communauté de Communes des Voirons s'inclut le déneigement des voies revêtues. L'établissement d'un plan de déneigement pour grosse partie assumé en régie directe nécessite le recrutement de deux agents supplémentaires pour la période d'hiver. La structure étant nouvellement créée, il est nécessaire de tester préalablement la mise en place de cette nouvelle gestion avant d'envisager de pérenniser les emplois.

En conséquence, le Président sollicite l'ouverture de deux postes d'agents d'entretien contractuels pour une période de 3 mois renouvelables éventuellement une fois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la Loi n° 84.53 du 26/01/1984.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, :

DECIDE la création de deux postes d'agents d'entretien contractuels à temps plein pour une période de 3 mois renouvelables éventuellement une fois à compter du 17 Novembre 2003,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer les contrats de travail et les avenants de prorogation en cas de besoin dûment motivé.

6.3 - modification du régime indemnitaire

Délibération n° 62/2003 - portant modificatif du régime indemnitaire

Le Président rappelle que le déneigement des voies revêtues fait partie de la compétence d'entretien de la voirie qui a été confiée à la Communauté de Communes des Voirons depuis le 1^{er} Janvier 2003. Un plan de déneigement pour la saison hivernale 2003/2004 a donc été institué, assumé en majeure partie en régie directe. L'effectif des agents du service technique étant en nombre limité, il est nécessaire d'instituer une astreinte auprès de l'ensemble des agents du 15 Novembre 2003 au 15 Mars 2004 sans discontinuité. Il est proposé de verser à ces agents une indemnité d'astreinte représentative de la disponibilité qui leur est demandée, conformément aux textes en vigueur, ainsi que l'ajustement de leur régime indemnitaire. En conséquence, le Président propose à l'Assemblée Communautaire de modifier le régime indemnitaire du personnel communautaire selon le tableau ci-dessous.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité en date du 31 Octobre 2003,

VU le décret n° 2003.363 du 15 Avril 2003

VU le décret n° 2003-1013 du 23 Octobre 2003

VU l'arrêté ministériel du 15 Avril 2003

DECIDE de modifier le régime indemnitaire comme suit :

Nature	grades concernés	Effectifs	Bénéficiaires	Crédit Global Annuel
Filière Technique à compter du 1er Novembre 2003				
a - Indemnité d'astreinte	Agent technique principal	2	2	17 semaines x141,50 euros = 2 405,50 euros/agent 18 week-end x 103,50 euros = 1 863 euros/agent
b - Prime de service de rendement				511,02 euros/agent avec coeff multiplicateur 2
c - Indemnité spécifique de service				343,32euros/agent avec coeff 7,5 coeff multiplicateur de 7,5 et coeff modulateur de 1,1
a - Indemnité d'astreinte	Agent technique	1	1	17 semaines x141,50 euros = 2 405,50 euros/agent 18 week-end x 103,50 euros = 1 863 euros/agent
b - Prime de service de rendement				511,02 euros/agent avec coeff multiplicateur 2
c - Indemnité spécifique de service				343,32euros/agent avec coeff 7,5 coeff multiplicateur de 7,5 et coeff modulateur de 1,1

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2003

7 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Lundi 24 Novembre 2003 à 18 H à Juvigny ; prochaine réunion de la sous-commission Communication.

Vendredi 28 Novembre 2003 à 9H30, Clos Babuty : réunion SIVRAA : état des lieux rapide de la voirie de l'agglomération.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le mardi 2 Décembre 2003 à Machilly à 20 H ou le jeudi 18 Décembre 2003 à 20 H.

8 - QUESTIONS DIVERSES

8.1 - approbation du projet de Programme Local de l'Habitat élaboré par le cabinet Taïeb de Paris et concertation avec la Commission politique du logement cadre de vie

Délibération n° 63/2003 - portant approbation du projet de PLH

Le Président rappelle que depuis une dizaine d'années, la production de logements a été soutenue mais insuffisamment diversifiée dans les communes de Voiron (grandes maisons individuelles en accession à la propriété pour l'essentiel). Malgré l'importance de l'activité de construction, les marchés immobiliers ont connu une très forte croissance des prix. L'accélération de la part des travailleurs frontaliers explique cette pression accrue sur les valeurs qui exclut la majorité des actifs non frontaliers.

Dans un contexte aussi tendu, l'accueil des ménages à ressources faibles et intermédiaires, notamment les jeunes cohabitants, se révèle très difficile.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la Communauté de Communes des Voiron met en œuvre un Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de prévoir et maîtriser à moyen et long termes l'évolution de la demande locale en matière de logement et élaborer une offre adaptée, équilibrée et diversifiée.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes des Voiron a confié au cabinet Guy Taïeb Conseil une mission d'assistance pour la préparation du PLH afin d'établir un diagnostic, des orientations stratégiques et un programme d'action.

La politique de l'habitat se fixe pour objectif d'améliorer l'accueil des actifs locaux et des jeunes, en développant un parc de logements plus diversifiés et plus abordables.

Les réflexions menées au sein de la Communauté de Communes des Voiron concernant le développement à venir des Voiron ont conduit au choix d'un scénario d'objectifs quantitatifs.

Il est basé sur une production moyenne de 120 logements par an, toutes catégories confondues, au cours de la période du PLH (2004-2009).

La Communauté de Communes des Voiron connaîtrait alors une croissance démographique de l'ordre de 1.7 à par an (environ 2 100 habitants supplémentaires en 2009 par rapport à 1999). Ce scénario est crédible au regard

du foncier et paraît raisonnable compte tenu de l'importance des besoins d'une part mais aussi des capacités « d'absorption » des communes d'autre part.

Le projet de PLH a retenu une série d'actions de nature à recentrer l'offre de logements sur les besoins des catégories intermédiaires :

- se fixer des objectifs de production en logements adaptés aux besoins : aussi bien en accession, locatif privé que PLAI, PLUS, PLS répondant aux différents niveaux de revenus,
- adapter les documents d'urbanisme aux objectifs du PLH,
- mutualiser les efforts de production de logements sociaux au niveau de la Communauté de Communes des Voirons par le biais d'un fond d'intervention, pour équilibrer les opérations de logements sociaux,
- élaborer un programme d'action foncière, afin de constituer des réserves foncières à long terme avec l'appui du futur EPF ?
- encourager la diversification de l'offre privée, aussi bien dans le neuf que par l'aide à la réhabilitation du bâti ancien,
- se doter d'un outil de coordination et d'animation de la politique de l'habitat.

Après son adoption par les communes membres, ce projet sera soumis au Comité Départemental de l'Habitat avant son adoption définitive par le Conseil Communautaire. Il devra être l'un des axes fédérateur pour la réalisation des plans locaux d'urbanisme des communes.

Par ailleurs, le montant des pénalités instaurées par l'article 55 de la Loi SRU versées par la Commune de Cranves-Sales sera perçu par la Communauté de Communes des Voirons qui se substituera au Fonds d'Aménagement Urbain.

après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat.

8.2 - avis de la Communauté de Communes des Voirons sur l'adhésion de la 2C2A au Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard

Délibération n° 64/2003 - consultation de la CCV sur l'adhésion de la 2C2A

Le Président rappelle que par délibération n° 51/2003 en date du 30 Septembre 2003, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable au retrait des Communes d'Ambilly, Annemasse, Etrembières, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville la Grand au Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGH)

La communauté de communes de l'agglomération Annemassienne (2C2A) a demandé par délibération en date du 24 Septembre 2003 à adhérer au SEGH en lieu et place de ses communes membres.

Par délibération en date du 8 Octobre 2003, le Comité Syndical du SEGH a consenti expressément à cette adhésion. En application des dispositions des articles L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes des Voirons de se prononcer, en tant que membre du SEGH, sur cette demande d'adhésion formulée par la 2C2A.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la 2C2A au SEGH.

8.3 - approbation du règlement de la déchetterie intercommunale sise à St-Cergues

Délibération n° 65/2003 - - approbation du règlement de la déchetterie intercommunale sise à St-Cergues

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de réception des déchets dans la déchetterie intercommunale de St-Cergues, tel qu'annexé à la présente délibération.

REGLEMENT DE RECEPTION DES DECHETS DANS LA DECHETTERIE DE SAINT-CERGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS

ARTICLE 1 : Définition des déchets acceptés dans la déchetterie

La déchetterie de St-Cergues gérée par la Communauté de Communes des Voirons (CCV) a été conçue pour recevoir gratuitement les déchets des ménages. Il s'agit des déchets qui ne peuvent pas être collectés en porte à porte.

Dans cet esprit sont acceptés en déchetterie, conformément à la Loi n° 74.63 du 15 juillet 1975 et au décret n° 77.151 du 7 février 1977, les déchets suivants :

1. **le verre**, (bouteilles et pots) exceptés vitres et glaces
2. **les grands cartons et papiers propres pliés**, débarrassés de tous les autres déchets,
3. **les emballages** (bouteilles en plastique et les emballages en aluminium)
4. **les déchets verts**, dans la limite de 2 m3 (produits de tonte et de taille des ménages, feuilles mortes, branchages) exceptés les souches et bottes agricoles,
5. **les gravats inertes**, dans la limite de 2 m3 (déblais, décombres et débris) provenant des travaux de bricolage des particuliers,
6. **la ferraille** (électroménager.....)
7. **les encombrants** ou incinérables (gros objets, vitre, glace

8. **le bois** provenant de travaux de bricolage des particuliers,
9. **les déchets toxiques** ou Déchets Ménagers Spéciaux DMS (batteries, piles, acides et bases, peintures, liquides organiques, liquides incinérables, aérosols, phytosanitaires) issus exclusivement des ménages,
10. **les huiles usagées** (huiles solubles et minérales, lubrifiants)

La Communauté de Communes des Voirons se réserve le droit d'accepter d'autres déchets en fonction de cas particuliers qui seront étudiés par la Commission Voirie/Déchets. Dans ce contexte très précis des listes additives pourront être annexées au présent règlement.

ARTICLE 2 : Définition des déchets exclus de la déchetterie

D'une manière générale seront exclus tous déchets qui, par leur caractère dangereux ou la quantité trop importante pourraient porter atteinte au bon fonctionnement du site aménagé. Dans cet esprit, sont donc exclus les déchets suivants :

1. les déchets provenant des établissements industriels,
2. les déchets des établissements artisanaux et commerciaux,
3. les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou des cliniques
4. les médicaments (à ramener en pharmacie - opération CYCLAMED)
5. les déchets issus d'abattoirs ou assimilés,
6. les déchets spéciaux, qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur radioactivité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, présenteraient un danger pour les personnes et l'environnement (entre autre déchet ciblé l'amiante....),
7. les pneus (décret du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés),
8. les souches et les troncs (de plus de 30 cm de diamètre),

NOTA : les ordures ménagères sensu stricto ne sont pas acceptées puisqu'elles font l'objet d'une collecte séparée.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, la CCV se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception. L'agent représentant la CCV sur place pourra refuser un déchet en vertu de ces critères.

ARTICLE 3 : Personnes admises à déposer leurs déchets

article 3.1 : particulier

La déchetterie ne peut recevoir que les déchets apportés par les particuliers exclusivement des communes suivantes :

**BONNE
CRANVES SALES
JUVIGNY
LUCINGES
MACHILLY
SAINT CERGUES**

Leur domicile doit être justifié par une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone. Les 6 communes de la CCV distribuent sous présentation d'une de ces factures et d'une pièce d'identité une carte d'accès à la déchetterie. Seuls les usagers dûment munis de cette carte seront acceptés en déchetterie

article 3.2 : personnels communaux et intercommunaux

L'accès à la déchetterie est autorisé aux personnels communaux des collectivités adhérentes à la CCV et intercommunaux pendant leurs horaires de travail et uniquement pendant les heures légales d'ouverture de la déchetterie.

Les déchets acceptés sont les mêmes que pour les particuliers

ARTICLE 4 : Véhicules autorisés à accéder à la déchetterie

En dehors des véhicules des services de la CCV, des communes adhérentes et des prestataires responsables de l'enlèvement des bennes, ne sont autorisés à pénétrer dans la déchetterie que les véhicules suivants :

Les véhicules légers VL, ou fourgonnettes des particuliers équipés ou non d'une remorque,

Les véhicules type fourgon ou tracteur d'un poids total en charge inférieur à 3500 kg. De plus leurs dimensions ne doivent pas excéder 3 mètres de haut et 2.25 mètres de large.

ARTICLE 5 : Tri des déchets, obligation des usagers et des personnels communaux et intercommunaux

La déchetterie est équipée de bennes et de conteneurs spécifiques pour chaque type de déchets pour lesquels, une signalisation adéquate est mise en place.

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets avant de les déposer dans les bennes et les conteneurs appropriés, après avoir reçu l'autorisation du gardien.

Tout usager qui ne se pliera pas aux indications du gardien, pourra être exclu de la déchetterie après avis d'une commission ad hoc.

Le gardien, préposé à la réception des déchets pourra refuser la dépose de déchets si le tri ne permet pas de les répartir correctement dans les bennes et les conteneurs prévus à cet effet.

En particulier le chargement pourra être refusé s'il contient un mélange de déchets à trier et de déchets exclus mentionnés à l'article 2.

L'utilisateur pourra être tenu pour responsable d'un part dans le cas du non respect des consignes ci-dessus et d'autre part si les déchets déposés causent des dommages à une tierce personne ou des dégradations de biens.

En outre la CCV se réserve le droit de vérifier que l'utilisateur est autorisé à déposer ses déchets. Dans le cas où un utilisateur non autorisé aurait outrepassé les consignes en faisant usage de la force par exemple, une plainte pourrait être déposée auprès des autorités de police.

D'autre part, il faut noter que l'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manoeuvres automobiles restent de la responsabilité des utilisateurs. Ils doivent donc respecter les consignes du gardien, les règles de circulation (limitation de vitesse et sens de circulation) et en aucun cas ne descendre dans une benne.

Les sanitaires et les installations électriques sont réservés au personnel intercommunal. En aucun cas les utilisateurs ne pourront utiliser ces installations.

L'alcool est interdit sur le site. De même il est interdit de fumer ou d'allumer un feu quel qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 : Responsabilités et Obligations de la Communauté de Communes des Voirons

La CCV ne peut être en aucun cas tenue responsable des accidents de personnes, de véhicules et des dégradations de biens qui seraient provoqués par les utilisateurs.

ARTICLE 7 : Rôle du gardien

Le gardien de la déchetterie, personnel intercommunal, doit, après avoir vérifié la carte d'accès de l'utilisateur, réceptionner les déchets et vérifier que la composition de ceux-ci correspond à la destination dans les contenants. IL indique alors à l'utilisateur les consignes de dépose de ses déchets et désigne les bennes et les conteneurs prévus pour chaque type de déchets.

Il peut en cas de nécessité, aider l'utilisateur à décharger les déchets.

D'autre part, il est habilité à refuser certains déchets en particulier ceux énumérés à l'article 2 du présent règlement.

Présent en permanence durant les heures d'ouverture de la déchetterie, il est chargé de faire respecter le règlement de la déchetterie. Il a la charge de l'ouverture et de la fermeture du site. Il doit le maintenir propre et assurer la gestion des demandes d'évacuation des bennes en notifiant sur un carnet leur mouvement (enlèvement et vidange).

ARTICLE 8 : Horaires de fonctionnement de la déchetterie (utilisateurs et agents communaux et intercommunaux)

La déchetterie est ouverte et surveillée de :

Période d'hiver : du 1^{er} décembre au 28 février

	matin	après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 17h
Mardi	fermée	fermée
Mercredi	fermée	14h - 17h
Jeudi	fermée	fermée
Vendredi	fermée	14h - 17h
Samedi	9h - 12h	14h - 17h
Dimanche	fermée	fermée

Période d'été : du 1^{er} mars au 30 novembre

	matin	après-midi
Lundi	9h - 12h	14h - 18h30
Mardi	fermée	fermée
Mercredi	9h - 12h	14h - 18h30
Jeudi	fermée	fermée
Vendredi	9h - 12h	14h - 18h30
Samedi	9h - 12h	14h - 18h30
Dimanche	fermée	fermée

En dehors de ces heures d'ouverture, aucune personne n'est autorisée à pénétrer sur le site de la déchetterie. Seuls les personnels communaux et intercommunaux peuvent obtenir une autorisation spéciale ponctuelle (délivrée par le responsable des services techniques de la CCV).

Par mesure de sécurité la Commune de Saint-Cergues s'est vue remettre un jeu de clefs de la déchetterie. En dehors de cette Commune, seul le gardien et la CCV possèdent les clefs de la déchetterie.

ARTICLE 9 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, tels que définis dans l'article 2, toute action de récupération ou de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès verbal établi par un agent assermenté de la CCV conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal.

Nul n'est autorisé à récupérer tout type de déchets dès que ceux-ci auront franchi le portail du site, y compris les personnels communaux et intercommunaux.

BONNE, le

Le Président François Xavier L'Honen

8.4 - remerciements

Monsieur le Président remercie vivement le travail très intensif du Bureau, des Commissions et du Conseil Communautaire.

Un document pour le programme d'actions sera établi pour l'année 2004 et sera soumis au Conseil Communautaire du mois de janvier 2004.

La présentation des vœux du Président se déroulera le Vendredi 9 Janvier 2004 à 19 heures à la salle de Machilly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.